



PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2019

Présents : Mr Jean CHARRIER, Mme Marie AVERTY, Mr Louis-Marie ORDUREAU, Mmes Laurence BRIAND, Chrystelle DRONET, Mr Michel DERBORD, Mr Jean-Marc LINO, Mme Marie-Françoise RONDEAU, Mrs Didier RICHARD, Jean-Marc AUBRET, Mmes Laurence FERRET, Marie-Noëlle RÉMOND, Laëtitia PELTIER, Mr Yvon PLANTARD, Mme Armelle MAGOT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Christiane POUVREAU a donné pouvoir à Mme Marie AVERTY, Mme Cendrine BARRAL a donné pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER.

Excusés : Mr Christian BROSSAUD

Absents : Mrs Olivier BRANDT, Rémy GARRIOU et Mme Solène AMIANT

Secrétaire de séance : Mr Louis-Marie ORDUREAU.

ORDRE DU JOUR :

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2019 :

Mme BRIAND précise que le nom de l'association « la cantine des possibles » a été modifié depuis le conseil municipal en « la candoche ».

Mr PLANTARD indique avoir fait ajouter dans le PV la nature des travaux et le détail des devis de la Verrière.

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 avril est adopté à l'unanimité.

COMMERCE

1. PRESENTATION DU PROJET DE REPRISE DU COMMERCE DE PROXIMITE

Plusieurs producteurs de Saint Mars de Coutais et alentours se sont « associés » afin de présenter une proposition de reprise du commerce de proximité de la commune (Les jardins de la Coccinelle, Déclit Gourmand, Pain Bio de M. THABARD, Volailles de M. PERROCHON de Ste Pazanne, ...)

Le projet consisterait, dans un premier temps, à ouvrir une épicerie à dominante « vrac », avec une priorité aux produits des producteurs locaux à partir de septembre 2019 et début 2020 envisagerait l'ouverture d'une petite restauration.

A l'issue de la présentation le conseil municipal indique qu'une réponse à la location du bâtiment communal pour y installer cette activité sera donnée à l'issue du prochain conseil.

Yvon PLANTARD demande dans quel délai se donne les producteurs pour savoir si le projet « fonctionne ».

Mme Patricia ENSUQUE : il faut être réaliste et compter environ 3 ans pour être rentable.

Laëtitia PELTIER : techniquement il y a 3 repreneurs possibles, comment fait-on pour choisir ?

Monsieur le maire : le conseil municipal décidera sur le projet qui semble le plus pérenne

2. CREATIONS DE POSTES

En préambule à la création des postes le conseil municipal est sollicité pour valider ou non l'augmentation des plages horaires d'ouvertures de l'accueil périscolaire :

- 7h15 au lieu de 7h30
- 18h45 au lieu de 18h30

Le conseil municipal valide l'augmentation des plages horaires telles que décrites ci-dessus.

Laurence BRIAND ajoute que la vigilance sera accrue sur le fait pour les parents de prévenir l'accueil lorsque leur enfant ne sera pas présent.

CREATION DE POSTES TEMPORAIRE D'ANIMATEURS :

Audrey JOINTRE, coordinatrice du service enfance jeunesse explique les raisons des demandes de création de postes d'animateurs :

Considérant la nécessité de bénéficier d'une personne supplémentaire sur les TAP, la création de 3 postes sur le temps méridien afin de permettre une déclaration de ce temps d'accueil auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la nécessité d'allonger de 15 min du temps méridien les animateurs, la modification des missions de la directrice périscolaire et l'intégration de temps de réunion, le conseil municipal est invité à créer les postes suivants

Laëtitia PELTIER demande quel est aujourd'hui le taux d'encadrement sur le temps méridien.

Audrey : environ 1 animateur pour 25 enfants.

Laurence BRIAND revient sur la demande de temps de réunion qui est le résultat du travail qui a été fait notamment avec l'appui du centre de gestion. C'est un aboutissement qui montre que la cohésion de l'équipe.

Les temps de préparation sont-ils déjà comptés dans le temps de travail ?

Audrey : oui, il y en a toutes les semaines mais pas avec toute l'équipe notamment car les ATSEM ne sont pas disponibles pendant ces temps de préparation.

Monsieur le Maire rappelle que la pression est présente sur les agents tout au long de l'année, donc plus d'encadrement pour les enfants est un plus pour tous : les enfants et les parents.

Didier RICHARD ajoute que lors de la commission Ressources Humaines Audrey a défendu ses demandes avec motivation et avec un réel argumentaire.

Monsieur le Maire remercie Audrey pour son implication dans ses missions, son poste est essentiel et elle doit pouvoir s'y consacrer pleinement.

Laurence BRIAND ajoute que ces postes sont nécessaires pour le bon fonctionnement du service.

Les postes d'animateurs à créer sont les suivants :

- Poste 1 : 28h50 /11 mois
- Poste 2 : 28h50/11 mois
- Poste 3 : 29H / 11 mois
- Poste 4 : 13h75 / 11 mois
- Poste 5 : 9h50 /11 mois

- Poste 6 : 14h75 / 11 mois
- Poste 7 : 14h75 / 11 mois
- Poste 8 : 14h50 / 11 mois

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la création de ces postes.

CREATION DE POSTES D'AGENTS D'ANIMATION STAGIAIRE

Il s'agit des postes de la coordinatrice à temps complet et de la directrice de l'accueil de loisirs à raison de 32 heures par semaine.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la création de ces postes.

CREATION POSTE AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL

Il est proposé de créer un poste d'agent technique contractuel de 1 an.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la création de ce poste.

CREATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Un agent peut bénéficier d'un avancement de grade, la commission administrative paritaire a émis un avis favorable le 4 avril 2019, le poste créé est un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 27h30 par semaine.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la création de ce poste.

ENFANCE JEUNESSE

3. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE

Le règlement intérieur a été mis à jour sur les points suivants :

La date de prise en compte du quotient familial,

Les nouveaux horaires périscolaires,

Les nouveaux horaires pour les modifications d'inscription

Armelle MAGOT signale une coquille dans le règlement : le mot « lendemain » en trop.

Yvon PLANTARD : les enfants peuvent emmener leur petit déjeuner ?

Laurence BRIAND cela est déjà possible mais ce n'était pas inscrit dans le règlement

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

FONCIER - URBANISME

4. PROJET DE PORTAGE PAR L'AGENCE FONCIERE D'UNE ACQUISITION FONCIERE

Monsieur le maire rappelle que lors de la réunion de travail du conseil municipal du 11 avril dernier, le principe d'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AI 69 a été accepté.

L'agence foncière de Loire Atlantique a été contactée afin de connaître les possibilités de portage qui pouvaient être offertes.

L'agence a transmis les propositions suivantes :

1. Portage avec remboursement du capital « in fine », durée de 5 ans (cela prendrait sans doute la forme d'un portage sur 3 ans renouvelable) :

- avance de trésorerie annuelle due par la Commune estimée à 2 100,00 €
 - prix de rétrocession estimé à 203 500,00 € HT.
2. Portage avec remboursement du capital « in fine », durée de 5 ans, et en partant du principe que le bien serait loué pendant 3 ans, à un loyer de 300€/mois
- avance de trésorerie annuelle due par la Commune estimée à 2 100,00 €
 - prix de rétrocession estimé à 192 700,00 € HT.
3. Portage par amortissement du capital, avec des échéances constantes, durée de 8 ans : on arrive à une avance de trésorerie annuelle due par la Commune estimée à 25 375,00 €, pour un prix de rétrocession estimé à 203 000,00 € HT

Il est proposé à l'assemblée de solliciter l'agence foncière de Loire-Atlantique en vue de mener les négociations foncières sur la parcelle AI 69 et le portage pour le compte de la collectivité.

La mission de négociation s'inscrit dans l'axe « Redynamisation des villes et bourgs ».

Il est proposé au CONSEIL :

- **de solliciter** l'intervention de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour la négociation / l'acquisition et le portage des biens sus visés
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mener la mise au point de la convention de portage foncier en lien avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer un compromis (ou promesse) de vente avec faculté de substitution au profit de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.
- **De dire** que la convention de portage foncier devra être approuvée lors d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal approuve les propositions.

5. PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 17 janvier dernier, a approuvé la convention de mission avec l'agence Cité Claeys pour la mise en œuvre d'une procédure de modification et de révision allégée du PLU.

Dans le cadre de la procédure de révision allégée une délibération spécifique doit être prise pour notamment saisir la CDPENAF (commissions départementales de préservations des espaces naturels, agricoles et forestiers).

Pour mémoire la révision allégée porte sur une modification de zonage entre la zone Ub et Av.

En effet, lors de l'arrêt de la révision du PLU, la limite entre la zone Ub et Av, rue du Grand Pré, coupait un jardin en deux et ne reprenait pas l'ancien zonage à ce niveau. Au moment de l'Enquête Publique, le propriétaire a demandé que le trait soit décalé pour lui permettre de faire une annexe. Le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable à cette remarque et le Conseil Municipal a validé cette correction. Ceci figure bien dans la délibération d'approbation du PLU. Mais les plans n'ont pas matérialisé cette correction. Il s'agit d'une erreur matérielle que la présente procédure vise à corriger. Cette correction, touchant une zone agricole, la procédure de

révision allégée doit être enclenchée. Ce nouveau zonage correspondra à l'ancien zonage et au jardin de la propriété, cernée de haies.

Le conseil municipal est invité à

- Prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, selon la procédure allégée prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.
- Dire que Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :
 - Corriger la limite entre la zone Ub et Av rue du grand Pré afin de corriger une erreur matérielle en repositionnant la limite de zone au niveau des haies en limite du jardin, comme dans le PLU avant la révision générale.
- Prévoir une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sera organisée selon les modalités suivantes :
 - Document mis à disposition du public et article dans la presse et sur le site Internet
- De donner l'autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme

Le conseil municipal approuve.

PATRIMOINE

6. CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX BIBLIOTHEQUE ET MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel à concurrence a été lancé le 22 mars dernier.

Les candidatures étaient attendues pour le 19 avril.

Le candidat proposé est le cabinet SET Architectes de Nantes, les honoraires s'élèvent à 13 520 € HT.

Le conseil municipal valide la candidature.

ADMINISTRATION GENERALE

7. TIRAGE AU SORT POUR JURY D'ASSISES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que selon l'arrêté du 20 mars 2019 concernant les dispositions relatives au jury d'assises pour 2020 et en application de la loi N° 78.788 du 28 juillet 1978 modifiée et du code de la procédure pénale, il y a lieu de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de Loire Atlantique en 2020.

Selon le tableau de répartition établi par la Préfecture, deux personnes peuvent être nommées pour la commune de Saint Mars de Coutais, cependant le nombre de personnes à désigner par tirage au sort doit être le triple. De plus, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2019 ne pourront pas être retenues.

Le conseil municipal doit procéder publiquement au tirage au sort, selon la liste électorale, de six personnes.

Les modalités de tirage au sort seront les suivantes :

- Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs
- Un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré

Ainsi, sont tirées au sort, les six personnes dont les noms suivent :

Monsieur Jean-François BAILLY - 4, Les Sablières	44680 Saint Mars de Coutais
Monsieur Maxime GUIHAL - 2, La Gilarderie	44680 Saint Mars de Coutais
Monsieur Yovhan TENAUD - 19, rue des Bateliers	44680 Saint Mars de Coutais
Madame Sylvie GROSSEAU (GUILLET) - 8, rue des Pimpeneaux	44680 Saint Mars de Coutais
Monsieur Yoann PHILIPPIN - 3, rue des Petites Racines	44680 Saint Mars de Coutais
Madame Céline GERARD - 8, rue du Pally	44680 Saint Mars de Coutais

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

- Pour rappel : randonnée le 18 mai.
Trois circuits sont proposés : 11, 8 et 5 km
- Yvon PLANTARD a été interpellé à propos des odeurs dans la salle municipale
Que faire ?
Didier RICHARD : il doit manquer un syphon disconnecteur
Marie AVERTY : il ne faut pas hésiter à faire intervenir l'assurance dommages ouvrages.
- Yvon PLANTARD signale qu'un accident a eu lieu entre un scooter et un sanglier sur la route départementale entre Saint Mars et Bouaye, un panneau de signalisation pourrait être installé ?
Le conseil municipal approuve cette proposition d'installation de panneau. S'agissant d'une route départementale, une demande en ce sens sera faite auprès du département de Loire Atlantique
- Laëtitia PELTIER évoque la question des cancers infantiles sur la région, as-t-on des informations ?
Monsieur le Maire informe avoir reçu une personne à ce sujet, la commune a envoyé un courrier à l'ARS et a parallèlement été informé être dans le périmètre d'études et faire partie du comité de pilotage.
- Marie-Noëlle REMOND : qu'en est-il de la cantine à 1 € ?
Un article de presse pourrait laisser penser que le choix a déjà été fait. Cela n'est pas le cas, la collectivité répond aux critères pour éventuellement en bénéficier mais rien de fait à ce jour.
Laurence BRIAND indique y avoir un peu travaillé, mais à revoir.

La séance est levée à 23 h 20.

Le secrétaire de séance

Louis-Marie ORDUREAU

